



RECOMMANDATIONS

Avril 2002

**Sixième réunion de la Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité biologique (COP6)**
(La Haye, Pays-Bas, 7 au 19 avril 2002)
La diversité biologique agricole
(Point 16 de l'ordre du jour)

INTRODUCTION

La COP5, dans sa décision V/5, a examiné la mise en œuvre des décisions III/11 et IV/6 et a mis au point le programme de travail sur la diversité biologique agricole, en tenant compte de l'évaluation des activités en cours et des instruments disponibles. Le programme de travail contient quatre éléments: i) évaluations; ii) gestion souple; iii) renforcement des capacités; et iv) intégration. La COP a également créé une Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et décidé de poursuivre ses travaux sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) dans le cadre du programme de travail.

Dans sa décision V/5, la COP a demandé au Secrétaire exécutif de veiller à la mise en œuvre pleine et entière du programme de travail et de préparer un rapport d'activité et des propositions qui seraient examinés par le SBSTTA avant la COP6. La COP pourrait alors fournir de nouvelles orientations, concernant par exemple:

- a) un échéancier de mise en œuvre des activités, comprenant des dates-repères;
- b) un calendrier pour l'établissement des rapports sur les progrès;
- c) les besoins en ressources; et
- d) les responsabilités des partenaires et collaborateurs.

*Pour plus d'information, veuillez
contacter:*

Pisupati Balakrishna
 Chef, Programme régional pour la diversité
 biologique
 Bureau du Programme régional pour la
 diversité biologique, UICN Asie du Sud et du
 Sud-Est
 53, Horton Place
 Colombo 7, Sri Lanka
 Tél: ++94 -74-71-0439
 Fax: ++94 (1) 682 470
 Email: pbala@stlnet.lk

Jeffrey McNeely
 Conseiller scientifique en chef
 UICN - Union mondiale pour la nature
 Rue Mauverney 28
 1196 Gland, Suisse
 Tél: ++41 (22) 999-0284
 Fax: ++41 (22) 999-0025
 Email: jeffrey.mcneely@iucn.org

La FAO et d'autres organisations compétentes ont été invitées à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail. La FAO a été plus précisément invitée à faciliter et coordonner l'Initiative internationale sur les pollinisateurs et à faire rapport sur les travaux relatifs aux technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques.

L'AGRICULTURE DURABLE ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL

L'UICN se félicite du rapport d'activité préparé par le Secrétariat et propose les points suivants pour examen par la COP6:

Outre la dimension écologique, il importe d'accorder une plus grande attention aux dimensions sociales, culturelles et économiques de l'agriculture durable. À cet égard, il serait utile de mettre au point des initiatives particulières comprenant la compilation d'études de cas sur les questions suivantes: promotion de l'agriculture durable; lien entre la conservation de la diversité biologique agricole, d'une part, et les modes de vie ruraux et l'atténuation de la pauvreté, d'autre part; relations entre l'agriculture et la diversité biologique sauvage; et utilisation durable et partage équitable des avantages issus de connaissances autochtones et de pratiques locales de gestion et de distribution des produits.

Les Parties devraient noter avec préoccupation la diminution de l'investissement public dans l'agriculture. Certes, l'UICN se félicite de l'augmentation des investissements du secteur privé dans la recherche agricole, mais ces investissements visent nécessairement la recherche dans un but commercial, et en particulier une forme de recherche qui puisse être source de profit pour les entreprises du secteur privé qui investissent dans la recherche. C'est normal mais pas au prix de la recherche agricole bénéficiant de l'aide des pouvoirs publics et visant le bien-être d'agriculteurs pauvres qui n'apportera probablement pas d'avantages commerciaux importants. «La recherche pour le bien public» nécessite un investissement continu de fonds publics et cette recherche pourrait comprendre l'étude de

moyens susceptibles de rendre l'agriculture itinérante plus favorable à la diversité biologique; de systèmes d'agriculture adaptés aux terres marginales; et de systèmes agricoles compatibles avec la diversité biologique sauvage.

L'UICN est convaincue que l'aide internationale, financière et technique, est nécessaire pour soutenir l'agriculture dans les pays en développement et inverser la tendance brutale et récente au déclin des investissements dans ce secteur important. Les investissements devraient être conçus de manière à améliorer la sécurité des moyens d'existence et à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique sauvage.

Les agriculteurs ont aussi besoin d'assistance pour pouvoir abandonner des modèles non durables d'occupation des sols peu rentables tels que les grands systèmes de jachères qui supposent un déboisement régulier pour se tourner vers des systèmes de foresterie, d'agroforesterie et d'agriculture durables entretenant une plus grande diversité biologique et apportant des avantages supplémentaires tels qu'un meilleur piégeage du carbone.

L'UICN recommande à la COP d'appeler les institutions de recherche agricole nationales et internationales:

- ✓ à inscrire la conservation de la diversité biologique dans leurs mandats pour générer un effort mondial de mobilisation de l'esprit novateur afin de récompenser les techniques d'agriculture qui réduisent les déchets, limitent l'utilisation de produits agrochimiques dangereux et optimisent l'utilisation des terres, de l'eau et des engrais.

L'UICN recommande à la COP:

- ✓ d'appeler à la collaboration entre les spécialistes de la conservation et les agriculteurs dans le but de mieux connaître la relation entre la diversité biologique sauvage et l'agriculture et d'élaborer des stratégies de promotion de la recherche scientifique, ainsi

que des politiques publiques qui encouragent des formes d'agriculture favorables à la diversité biologique sauvage, et

- ✓ d'explorer l'élaboration de systèmes d'étiquetage qui donnent aux consommateurs la possibilité de soutenir des formes d'agriculture tenant compte de la conservation de la diversité biologique sauvage; les exemples comprennent l'agriculture biologique et le café d'ombre.

Malgré la décision III/11 de la COP3 qui demandait aux pays d'élaborer des stratégies, programmes et plans nationaux relatifs à la conservation de la diversité biologique agricole, peu de pays ont à l'heure actuelle élaboré de tels plans. Les Parties devraient être encouragées à intégrer les préoccupations agricoles dans les stratégies nationales et plans d'action pour la diversité biologique et à inscrire des éléments relatifs à la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques nationaux de développement agricole.

Le Programme d'appui à la planification de la diversité biologique FEM-PNUD-PNUE cherche à aider les pays à cet égard en fournissant des principes sur l'intégration de considérations relatives à l'agrobiodiversité dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPAN). Au niveau national et au niveau des bassins hydrographiques, le dialogue sur l'eau, l'alimentation et l'environnement fournit aussi une bonne plate-forme pour une coopération et des échanges entre les agriculteurs, les spécialistes de la conservation et les responsables de la gestion de l'eau. En s'appuyant sur de telles initiatives, des considérations relatives à la diversité biologique devraient être intégrées dans les politiques, plans et programmes agricoles (comme le demande l'article 6 (b) de la CDB).

Conformément à la recommandation VII/7 du SBSTTA7, la COP6 pourrait demander de poursuivre l'élaboration du champ d'action de l'Initiative internationale proposée pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols. La COP pourrait demander aux Parties et aux organisations pertinentes d'échanger leur

expérience à cet égard et demander l'élaboration d'un plan de travail précis pour discussion à l'occasion du SBSTTA9.

L'UICN recommande à la COP:

- ✓ de tenir compte du modèle actuellement élaboré par le Secrétaire exécutif pour préparer les rapports thématiques sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et demander aux pays de soumettre les rapports thématiques dès que possible mais pour le SBSTTA9, au plus tard.

Programme opérationnel du FEM

Le Programme opérationnel 13 du FEM sur l'agrobiodiversité a été élaboré après de larges consultations et s'appuie sur les recommandations de la COP3 et de la COP4. Le Programme opérationnel encourage les pays à mettre au point des activités relatives à la conservation, à l'utilisation et au partage des avantages de l'agrobiodiversité. Les pays éligibles devraient se saisir de cette disposition et soumettre des projets de mise en œuvre du programme de travail, notamment pour lier agriculture, sécurité des moyens d'existence et diversité biologique.

LE RÔLE DES POLLINISATEURS, LEUR CONSERVATION ET LEUR UTILISATION DURABLE

La décision III/11 de la COP3, la décision V/5 II de la COP5 et la Déclaration de São Paulo sur les pollinisateurs ont conduit à la mise en place d'une Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs dont les principales activités envisagées sont:

1. assurer le suivi du déclin des pollinisateurs, de ses causes et de son incidence sur les services de pollinisation;
2. remédier aux insuffisances de l'information taxonomique sur les pollinisateurs;

3. évaluer la valeur économique de la pollinisation et les effets économiques du déclin des services de pollinisation;
4. promouvoir la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la diversité des pollinisateurs en agriculture et dans les écosystèmes connexes.

L'UICN appuie la mise en place de cette Initiative mais se préoccupe de l'absence actuelle de mécanismes coordonnés pour la mettre en œuvre.

Orientation des travaux

Dans différentes régions du monde, de nombreuses études sont consacrées au rôle des pollinisateurs, en particulier les abeilles et les papillons. Toutefois, relativement peu d'attention est accordée au rôle d'autres invertébrés et vertébrés dans la pollinisation. Les chauves-souris, les écureuils, les primates et les oiseaux ont tous une fonction de pollinisation, de sorte qu'une évaluation rigoureuse de ces pollinisateurs, de leur état et des tendances est nécessaire. Les dynamiques de ces pollinisateurs, leur cycle de vie et les paramètres de leur survie doivent être étudiés pour que l'on puisse concevoir des mesures de conservation efficaces.

L'UICN recommande en conséquence:

- ✓ que le programme de travail sur les pollinisateurs, leur conservation et leur utilisation durable accorde une place tant aux pollinisateurs vertébrés qu'aux pollinisateurs invertébrés;
- ✓ que la conservation des pollinisateurs soit examinée dans une perspective plus large que celle de l'agriculture. Le rôle des pollinisateurs dans d'autres services d'écosystème tels que la dispersion des espèces doit également être évalué.

Évaluation et suivi

Tandis que l'on examine les évaluations de l'état et des tendances de la diversité, de la densité et de la

distribution des pollinisateurs, le programme de travail de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs devrait aussi chercher à élaborer, le cas échéant, des plans de rétablissement des espèces.

Cette mesure serait conforme à l'article 8 (f) de la CDB qui énonce que chaque Partie «remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution d'espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion».

L'UICN demande à la COP de prier les Parties:

- ✓ d'appliquer cet article; le programme de travail devrait aussi chercher à élaborer des plans de rétablissement pour les espèces de pollinisateurs prioritaires.

Intégration et évaluation économique

L'évaluation économique réaliste des pollinisateurs et de leurs services est très limitée. L'expansion de la monoculture, la diminution de la diversité, l'expansion des activités de développement qui favorisent la pollinisation artificielle et les incidences des cultures génétiquement modifiées ont sans doute tous des incidences sur les pollinisateurs et les services qu'ils assurent. Toutefois, on peut constater une absence généralisée d'études visant à évaluer ces fonctions dans l'optique de gains et de pertes économiques.

L'UICN recommande en conséquence:

- ✓ d'évaluer les services économiques procurés par les pollinisateurs, y compris du point de vue de la dispersion et de l'établissement.

Renforcement des capacités

L'insuffisance de l'information taxonomique sur les pollinisateurs constitue une entrave. La capacité devrait reposer sur la taxonomie et la biologie des pollinisateurs. Il faudra approfondir les études et la sensibilisation concernant les pratiques agricoles qui pourraient encourager la survie des pollinisateurs, les moyens de conserver des habitats

d'importance critique pour les pollinisateurs et les moyens d'utiliser les services des pollinisateurs.

Pour ce faire, l'UICN recommande:

- ✓ que la COP6 donne la priorité au renforcement des capacités en matière de taxonomie, évaluation, suivi et conservation.

AUTRES QUESTIONS TRANSVERSALES

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques contient des dispositions visant à réaliser les trois objectifs de la CDB. La création d'un «système multilatéral d'accès et de partage des avantages» est une étape positive pour réaliser le double objectif de revendication des droits sur les ressources génétiques et de partage de ces droits dans l'intérêt mutuel. Les études entreprises par la FAO sur l'interdépendance des pays ont démontré qu'aucun pays au monde ne peut, à lui seul, garantir sa propre sécurité alimentaire sans dépendre des autres pour les ressources génétiques.

Dans le processus d'établissement de régimes juridiques sur l'accès et le partage des avantages, les pays devraient tenir compte des négociations et des décisions concernant le Traité international pour éviter le risque présenté par des dispositions par trop restrictives. Dans ce but, il est tout à fait pertinent que les travaux de la CDB sur l'accès et le partage des avantages s'efforcent de justifier la création du système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la nature des relations entre les deux documents et leurs dispositions. La question doit être résolue à la lumière d'une définition claire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

En outre, dans la forme actuelle du Traité, le Système multilatéral ne tient pas compte des mécanismes et des limites des droits de propriété intellectuelle concernant ces ressources. Bien des éléments essentiels de cette question sont en fait laissés volontairement à la décision d'autres mécanismes. C'est donc une autre question qui doit être résolue dans les deux documents, par la COP de la CDB et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que par les Secrétariats de la CDB et de la FAO travaillant en collaboration étroite.

Le Traité, dans sa forme actuelle, contient une liste précise des plantes cultivées auxquelles s'applique le système multilatéral. Les dispositions concernant les prétentions de DPI pour des espèces inscrites au système multilatéral sont actuellement présentées entre crochets. Si elles sont incluses, elles ne concerneront que les utilisations des ressources génétiques destinées à l'alimentation humaine et animale. Dans ce cas, les DPI pour ces utilisations seront convenus à l'avance, dans le cadre de l'accord sur le transfert de matériel entre le fournisseur et l'utilisateur. Et même pour ce type de DPI, le fonctionnement du mécanisme n'est pas clair et l'on ignore, en particulier, qui assurera le suivi de la mise en œuvre.

L'UICN recommande donc:

- ✓ que la COP de la CDB donne un effet maximal à la décision V/26 de la COP5 demandant à la CDB et à son Secrétariat de collaborer étroitement avec la FAO pour résoudre des questions en suspens dans le cadre de l'Engagement international (décision V/26), et recommande une diversité de domaines de travail particuliers tels que les relations entre le Système multilatéral et les concepts liés d'A/PA, les connaissances traditionnelles et la propriété intellectuelle dans le cadre de la CDB et identifie, en particulier, les limites des droits de propriété intellectuelle pouvant être réclamés dans le cadre du système multilatéral; finalise la liste des cultures dans le cadre du système multilatéral et détermine les liens avec d'autres accords internationaux, y compris l'OMC;
- ✓ étant donné que le Traité reconnaît la pertinence de nombreuses notions contenues dans la CDB telles que la conservation (article 5), l'utilisation durable (article 6), les droits des agriculteurs (article 10), l'accès et le partage des avantages (articles 11 et 14), la COP devrait envisager des moyens de garantir une plus grande synergie et une meilleure coordination pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole. Le rôle des Centres internationaux de recherche agricole, des

Centres nationaux de recherche agricole (comprenant probablement les jardins botaniques), d'autres institutions de recherche, d'ONG et de la CDB pour la mise en œuvre du programme de travail est d'importance critique;

- ✓ les Parties devraient être priées de donner effet, le plus rapidement et le plus pleinement possible aux dispositions de la décision V/26 de la COP qui souligne la nécessité d'examiner le Traité international au moment de la mise en œuvre des dispositions du programme de travail sur la diversité biologique agricole;
- ✓ la COP peut recommander aux Parties d'évaluer leur politique au niveau national pour commencer à appliquer réellement les dispositions du Traité international, en harmonie avec la mise en œuvre de la CDB.

La biotechnologie dans le programme de travail

Une grande partie de la recherche et du développement en biotechnologie s'appuie aujourd'hui sur l'agriculture, y compris les travaux relatifs aux technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques. Toutefois, il existe des lacunes dans les plans d'action nationaux, régionaux et mondiaux de conservation de l'agrobiodiversité en ce qui concerne les incidences de la biotechnologie sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence des populations locales.

L'UICN recommande que la COP encourage les Parties:

- ✓ à inclure des éléments de mise en œuvre des dispositions relatives aux règles de prévention des risques biotechnologiques dans les plans de travail traitant de la conservation de l'agrobiodiversité;
- ✓ à élaborer des cadres réglementaires et d'évaluation sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques et leur commercialisation, conjointement avec la mise en œuvre des dispositions du Protocole de

Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

- ✓ à demander aux Parties et organisations compétentes d'autres informations sur les impacts des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques et pour les communautés autochtones et locales en ce qui concerne les questions relatives, en particulier, à la mise œuvre des dispositions de l'article 8 (j), et à examiner les résultats de la réunion du Groupe d'experts spécial sur l'article 8 (j) qui a eu lieu à Montréal en février 2002;
- ✓ à examiner l'élaboration et le recueil d'études socio-économiques pertinentes sur les impacts des biotechnologies et en particulier des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les modes de subsistance et les communautés locales;
- ✓ à examiner l'élaboration d'un programme pluriannuel de travail sur les «biotechnologies responsables» qui traitera du rôle de la biotechnologie dans les systèmes de production agricole vis-à-vis des trois principes fondateurs de la CDB et à examiner également les dispositions d'autres instruments internationaux pertinents tels l'OMC, les activités de l'OMPI, etc.;
- ✓ à examiner les impacts de ces technologies sur les communautés locales et autochtones, en particulier dans l'application des dispositions d'un régime sur les droits des agriculteurs au niveau national.

Le commerce et l'agriculture

Dans la décision IV/6 (10), la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de faire rapport à la COP6 sur les impacts de la libéralisation du commerce sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole. Le Secrétaire exécutif a, en conséquence, préparé un document qui traite des questions et problèmes divers.

L'UICN est consciente des impacts du commerce sur l'agrobiodiversité et fait sien l'avis du Secrétaire exécutif sur les résultats du projet de rapport (disponible au moment de la préparation du présent rapport).

L'UICN reconnaît que le commerce contribue à la sécurité alimentaire de diverses manières: en comblant l'écart entre la production et les besoins de consommation; en atténuant le caractère variable des approvisionnements; en rationalisant l'attribution des ressources (davantage d'aliments sont produits là où il y a des avantages comparatifs positifs; la production, les utilisations des terres sont attribuées de manière plus efficace; de nouvelles échelles économiques sont exploitables et des technologies plus efficaces sont mises à disposition); en fournissant un revenu régulier aux communautés rurales; et en encourageant la croissance économique générale. Les Parties pourraient examiner ces points pour faire en sorte que les politiques relatives au commerce et à l'agriculture s'appuient mutuellement.

Outre les points soulevés, l'UICN propose d'examiner les éléments suivants durant les débats:

- ❖ les politiques macro-économiques dans le domaine de l'établissement des prix, du commerce et des investissements devraient être basées sur la durabilité de l'environnement mais aussi sur l'équité sociale et entre les sexes. Une approche systématique doit être adoptée avec une optique d'ensemble de la production, de la distribution et de la consommation.

L'UICN encourage les Parties:

- ✓ à envisager l'élaboration et/ou la révision des politiques nationales existantes sur l'agriculture afin de les harmoniser avec les objectifs de développement durable à long terme:
 - ❖ une absence d'indicateurs quantitatifs sur la diversité biologique et des difficultés à séparer les effets de la libéralisation du commerce des autres politiques ne doivent

pas empêcher les Parties de redéfinir les politiques sur l'agriculture et le commerce sur une base avisée, la réforme des avoirs et des moyens technologiques appropriés pour garantir la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté;

- ❖ des investissements dans l'agriculture traditionnelle, la diversification des systèmes agricoles et la promotion de l'agriculture durable et biologique ne suffisent pas. Des politiques et incitations appropriées (p. ex. appui à l'accès au marché, développement de programmes d'étiquetage, etc.) devraient être encouragées pour favoriser l'investissement dans ces domaines.

Les Parties pourraient envisager d'élaborer des politiques nationales sur la sécurité alimentaire basées sur les principes ci-dessus.

Les Parties pourraient traiter les deux grands axes disponibles pour atteindre la sécurité alimentaire au niveau national: l'autosuffisance alimentaire et l'autonomie alimentaire. Le concept d'autonomie alimentaire devrait tenir compte des possibilités et des impacts du commerce.